

Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	94
Pouvoirs :.....	5
Votants :.....	99
Suffrages exprimés :	99
Ont voté pour :.....	96
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° CC/20-171

Administration générale

Commissions intercommunales - Création et composition

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *11 décembre 2020*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle Viking de l'Espace Philippe-Auguste, à Vernon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 17 décembre 2020 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Vincent COURTOIS (HECOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Evelyne DALON (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUOLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAÈVE (MERCEY), Noureddine SGHAÏER (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Christian

LORDI (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Jean-Marie MBELO (VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Titouan D'HERVE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Denis AIM (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), David HEDOIRE (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Chantale LE GALL (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Patricia PENARD (suppléant de Anne FROMENT - BOUAFLES), Yannick CAILLET (suppléant de Moïse CARON - HOULBEC COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Isabelle RIONDET (suppléant de Jérôme PLUCHET - LE THUIT), Jean-Marie MENARD (suppléant de Dominique DESJARDINS BROSSEAU - ROUVRAY), Maria GRIMOIN (suppléant de Laurent LEGAY - VATTEVILLE)

Absents :

Quentin BACON (HARQUENCY), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE)

Absents excusés :

Pouvoirs :

Claude LANDAIS a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (GIVERNY), Carole LEDOUX a donné pouvoir à Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Julien CANIN a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON)

Secrétaire de séance : Nicole BALMARY

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le règlement intérieur des commissions annexé ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer 6 commissions intercommunales :

1. Attractivité économique
2. Habitat et mobilités
3. Qualité de vie
4. Transition écologique
5. Grand Cycle de l'Eau
6. Finances

Article 2 : D'adopter le règlement intérieur des commissions.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Règlement des commissions intercommunales de Seine Normandie Agglomération

Selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Cette disposition s'applique aux communautés d'agglomération en vertu de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la création de commissions intercommunales.

Article 1 : Définition et composition des commissions

Commissions	Compétences	Composition
Attractivité du territoire Fréquence : 4/an- hors plénière	Développement économique Aménagement du territoire Tourisme Commerce de proximité	Chaque maire désigne librement deux membre de son Conseil municipal. La représentation est complétée selon les règles fixées à l'article 4.
Habitat et mobilités Fréquence : 4/an- hors plénière	Habitat Urbanisme Mobilités Politique de la Ville Médiation et Insertion Gens du voyage	Chaque maire désigne librement deux membre de son Conseil municipal. La représentation est complétée selon les règles fixées à l'article 4.
Qualité de vie Fréquence : 4/an- hors plénière	Petite enfance Jeunesse Culture Sports	Chaque maire désigne librement deux membre de son Conseil municipal. La représentation est complétée selon les règles fixées à l'article 4.
Transition écologique Fréquence :4/an- hors plénière	Développement durable Service prévention et valorisation des déchets.	Chaque maire désigne librement deux membre de son Conseil municipal. La représentation est complétée selon les règles fixées à l'article 4.
Grand Cycle de l'Eau Fréquence : 4/an- hors plénière	Eau potable Assainissement Ruissellement des eaux et prévention des risques d'inondations	Chaque maire désigne librement deux membre de son Conseil municipal. La représentation est complétée selon les règles fixées à l'article 4.
Finances Fréquence : 4/an- hors plénière	Finances	Chaque maire désigne librement deux membre de son Conseil municipal. La représentation est complétée selon les règles fixées à l'article 4.

Article 2 : Fonctionnement des commissions

La première réunion de chaque commission est convoquée par le Président de Seine Normandie Agglomération.

Les commissions sont co-présidées par les Vice-présidents en charge des politiques publiques relevant de leur périmètre, et selon l'actualité.

Il appartient aux co-présidents de régler les affaires de sa commission, notamment la régulation de la fréquence de réunion fixée par le présent rapport, les modalités de convocation, la transmission le cas échéant d'un ordre du jour et de documents complémentaires, la rédaction de comptes rendus, etc.

Les commissions seront organisées prioritairement en visioconférence. La partie présentielle se tiendra au siège de l'agglomération à Douains pour les élus animateurs de commission, président, vice-présidents et collaborateurs, dans une des salles équipées du matériel de visioconférence.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il sera demandé aux personnes souhaitant assister aux commissions en présentiel de se faire connaître en amont, afin de s'assurer de respecter la jauge maximale des salles. Au besoin, les deux salles équipées de visioconférence seront mobilisées.

Il sera demandé systématiquement aux personnes connectées en visioconférence de s'identifier (certaines pouvant apparaître sous un pseudo).

Chaque commission se réunit sans condition de quorum.

Chaque commission peut se réunir exceptionnellement en présentiel, après validation du Président.

Un dossier peut être présenté à l'ordre du jour du Conseil ou du Bureau communautaire sans avoir été présenté en commission, cette circonstance n'ayant aucune conséquence sur la légalité de la délibération ou décision consécutive.

De façon innovante sur le plan juridique, le Parlement des Maires a acté que tous les conseillers municipaux de tout le territoire seront conviés une fois par an pour participer à chaque commission en mode plénière.

Article 3 : Rôle des commissions

Les commissions sont des instances d'aide à la décision du Bureau et du Conseil communautaire.

A ce titre :

- Elles formulent des propositions
- Elles donnent des avis à destination du bureau et du conseil
- Elles ont un rôle de « laboratoire » en s'appuyant sur des groupes de travail et en sollicitant la saisine du Conseil Economique, Social et Environnemental sur des questions particulières.

Article 4 : Composition

Les Vice-présidents et conseillers communautaires délégués de Seine Normandie Agglomération sont membres de droit de chaque commission.

Le bureau est composé des co-présidents et d'un secrétaire désigné par eux.

Chaque maire désigne librement deux membres de son Conseil municipal pour siéger à chaque commission.